

MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

POUVOIR ADJUDICATEUR

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE

OBJET DE LA CONSULTATION

Projet n°26-004

Accord cadre mixte portant sur la réalisation d'études et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les installations électriques de courant haute et basse tension des Forces Armées en Guyane.

Remise des offres

Date limite de réception : **le lundi 27 avril 2026**

Heure limite de réception : **12h00 (heure locale)**

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.1. Nom et adresse de l'acheteur public	3
1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	3
UNE REPONSE SERA ALORS ADRESSEE A TOUTES LES ENTREPRISES AYANT RETIRE LE DOSSIER.	3
1.3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents	3
1.4. Type d'acheteur public	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ	3
2.1. Description du marché	3
2.1.1. Type de marché	3
2.1.2. Objet de l'accord-cadre	3
2.1.3. Organisation de l'accord-cadre	3
2.1.4. Lieu d'exécution des travaux	4
2.1.5. Nomenclature CPV :	4
2.1.6. Décomposition en lots	4
2.1.7. Variante	4
2.2. Durée du marché	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	4
3.1. Conditions relatives à l'accord-cadre	4
3.1.1. Cautions et garanties demandées	4
3.1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.1.3. Forme juridique que pourra revêtir le ou les titulaires	5
3.2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité	5
ARTICLE 4. PROCEDURE	5
4.1. Type de procédure	5
4.2. Critères utilisés lors de l'attribution du marché	5
4.2.1. Notation du critère prix	5
4.2.2. Notation du critère valeur technique	5
4.2.3. Notation des critères	7
4.3. Attribution	7
4.4. Renseignements d'ordre administratifs	7
4.4.1. Date limite de réception des offres	7
4.4.2. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées	7
4.4.3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	8
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS	8
5.1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat	8
5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres	8
5.2.1. Par voie électronique	8
5.2.2. Dispositions communes	8
5-3. Présentation des offres	9
5.3.1. Documents à remettre	9
5.3.2. Documents demandés à l'attributaire	10
5.3.3. Modifications de détail au dossier de consultation	10
5-4. Visite des lieux	10

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. Nom et adresse de l'acheteur public

MINISTERE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS/SGA/SID
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE
Quartier de la Madeleine
CS 56019
97306 CAYENNE Cedex

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant à la :

Section marchés : Tél 05.94.39.56.76 / 56.35 ou par mail : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent poser leurs questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au maximum 6 jours avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

1.3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation des entreprises par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

1.4. Type d'acheteur public

L'acheteur public est l'État, Ministère des Armées et des Anciens combattants.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description du marché

2.1.1. Type de marché

Le marché est un marché de prestations intellectuelles.

Le présent marché passé en appel d'offres ouvert est un accord-cadre au sens des articles R2162-2 à 5 du code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, exécuté par bons de commande et par marchés subséquents.

Ceux-ci seront soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de protection intellectuelle.

2.1.2. Objet de l'accord-cadre

La présente consultation concerne un accord-cadre mixte ayant pour objet la réalisation d'études et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les installations électriques dans le domaine de la haute et de la basse tension pour tous les sites soutenus par les Forces Armées en Guyane.

2.1.3. Organisation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est multi-attributaires, un maximum de 2 attributaires sera retenu.

Il est exécuté par bons de commande et marchés subséquents.

Les demandes de prestations pourront être contractualisées par bons de commande en application d'un bordereau de prix unitaires (BPU).

Hors BPU mais sans modifier les termes de l'accord-cadre ou le périmètre de l'objet du marché, les demandes de prestations feront l'objet de marchés subséquents distincts.

Les modalités de répartition des commandes entre les multi-attributaires du lot concerné figurent dans le Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP) du présent accord-cadre.

2.1.4 Lieu d'exécution des travaux

La localisation géographique des prestations est la suivante : Guyane française.

2.1.5 Nomenclature CPV :

71315210-4 _ Services de conseil en installations techniques de bâtiment

71315000-9 _ Installations techniques de bâtiment

71241000-9 _ Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse

2.1.6 Décomposition en lots

En raison du caractère insulaire du réseau électrique du département et du mode de distribution entraînant un mode de production spécifique adopté par le gestionnaire du réseau, il n'est pas possible d'allotir le marché.

2.1.7 Variante

Aucune variante aux spécifications du cahier des charges ne sera acceptée.

2.2. Durée du marché

La durée initiale de l'accord-cadre, c'est-à-dire sa durée de validité avant toute reconduction, est d'un (1) an à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconductible tacitement trois (3) fois, à date anniversaire, sans que la durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

Les entreprises titulaires ne peuvent s'opposer à la reconduction, conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique. En cas de non reconduction de l'accord-cadre, elles ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La non reconduction du présent accord-cadre devra intervenir par décision du représentant du pouvoir adjudicateur écrite et notifiée à chacun des titulaires du présent accord-cadre au plus tard deux (02) mois avant la date anniversaire de celui-ci.

Le début des prestations commence dès notification de l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1 Conditions relatives à l'accord-cadre

3.1.1 Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3.1.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

a) Prix du marché

Pour chaque bon de commande, les prix seront unitaires et s'établiront sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU).

La forme des prix est définie dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

b) Unité monétaire

Le marché est conclu en euros.

c) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

d) Règlement des comptes

Le CCAP du présent marché fixe dans son article J, les prix ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

e) Délais de paiement

Les paiements interviendront sur présentation de factures dans un délai maximum de 30 jours.

3.1.3 Forme juridique que pourra revêtir le ou les titulaires

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

En cas de groupement conjoint :

Le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre

3.2 Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article E.3 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

ARTICLE 4. PROCEDURE

4.1 Type de procédure

La présente consultation en vue de l'attribution de l'accord-cadre mixte à un ou plusieurs attributaires est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le montant maximum du marché sur 4 ans est le suivant : 2 000 000 €.

4.2 Critères utilisés lors de l'attribution du marché

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants par ordre décroissant d'importance :

- Critère de prix des prestations : 50 points ;
- Valeur technique : 50 points.

4.2.1 Notation du critère prix

La notation du critère prix est réalisée sur 50 points.

L'offre présentant le prix le plus bas se verra attribuer la note (NP) de 50.

Les autres offres se verront attribuer la note NP suivant le calcul suivant :

$$\text{Points} = 50 \times \left[\frac{\text{Montant de l'offre présentant le prix le plus bas}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \right]$$

4.2.2 Notation du critère valeur technique

Le mémoire technique devra comporter l'ensemble des documents nécessaires aux évaluations des sous-critères décrits ci-dessous pour la réalisation des travaux relatifs au présent accord-cadre. Il doit regrouper tous les éléments énumérés ci-après, être structuré, clair, lisible et exhaustif.

La valeur technique sera jugée sur 50 points au vu de la qualité du mémoire technique demandé aux candidats et sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critères Valeur technique :	Points
Composition de l'équipe et références (20 points) :	
- Liste et composition de l'effectif affectés à l'opération dans un organigramme précisant les fonctions	5
- Compétences du personnel décrivant les compétences professionnelles et mentionnant le nombre d'année d'expérience	10
- Liste des opérations similaires	5
Planning de visites et de programmation pluriannuelle des travaux (15 points) :	
- Fiche exemple planning de programmation pluriannuelle de travaux à exécuter, - o Associe la présentation d'un chiffrage modèle, - o Associe la fiche explicative pour évolution technologique ou réglementaire, - o Associe le besoin de coupure et la durée sur le panier d'achat initial	15
Modèle de rapport d'intervention technique (10 points) :	
Fournir trois fiches renseignées de rapport et fiche d'intervention comprenant : - o Exemple de rapport technique suite à un diagnostic complet, - o Exemple de modèle de mise en demeure ou d'urgence ayant un caractère de STOP, - o Exemple de contrat de maintenance.	10
Fournitures matériel (5 points) :	
Exemple de modèle de cahier de prescriptions communes des fournitures haute tension à but d'homogénéité du parc.	5

Le barème appliqué est le suivant :

Critère de notation (Cr) – coefficient appliqué aux points (Co)	0	0,25	0,50	0,75	1
Composition de l'équipe et références (20 points)	Non fournies ou aucune expérience ou formation en rapport avec l'intitulé du marché	Eléments très incomplets, très insuffisants ou jugés inadaptés aux besoins du marché	Hétérogénéité des expériences et/ou qualifications ne permettant pas de garantir la maîtrise de toutes les prestations	Expériences en bonne adéquation avec les besoins du marché, permettant de garantir une bonne maîtrise des prestations	Spécialistes pour chaque section technique, disposant de plusieurs expériences et de hautes qualifications dans le domaine
Planning de visites et de programmation pluriannuelle (15 points)	Non fourni	Très incomplet ou inadapté	Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent	Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché	Document complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités et la technicité du marché
Modèle de rapport d'intervention (10 points)	Non fourni	Très incomplet ou inadapté	Fourni mais partiellement complet et/ou cohérent	Fourni, complet et relativement bien adapté aux besoins du marché	Document complet et détaillé, prenant en compte toutes les spécificités et la technicité du marché
Fournitures matériel (5 points)	Non fourni	Documents vierges ou jugés inadaptés au présent marché	Documents fournis et remplis mais de qualité moyenne ou jugés moyennement adaptés au présent marché	Documents jugés de bonne qualité, adaptés aux besoins du marché	Documents jugés d'excellente qualité, parfaitement adaptés au marché

Toutes les notes sont attribuées aux candidats au vu des informations contenues dans le mémoire technique et conformément aux plages de notation définies précédemment.

Toute offre n'ayant pas obtenu un minimum de vingt-cinq (25) points sur 50 pour le critère « Valeur technique brute » ne participera pas au classement final et sera éliminée.

L'offre présentant la meilleure valeur technique se verra attribuer la note (NT) de 50.

Les autres offres se verront attribuer la note NT suivant le calcul suivant :

$$\text{Points} = 50 \times \left(\frac{\text{Valeur technique brute du mémoire étudié}}{\text{Valeur technique brute du mémoire le mieux noté}} \right)$$

La valeur technique brute étant obtenue par la somme des points obtenus à chaque critère de jugement.

IMPORTANT : le mémoire technique est indispensable au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires. **Son absence conduira à déclarer l'offre irrégulière.**

4.2.3 Notation des critères

La note finale NF de chaque soumissionnaire sera calculée selon la formule :

$NF = NP + NT$, où :

- NP = note obtenue pour le critère prix.
- NT = note obtenue pour le critère valeur technique.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue le nombre de points le plus élevé en appliquant la méthode décrite ci-dessus.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère valeur technique sera prépondérant.

4.3 Attribution

Le choix d'attributaire se fera en fonction du classement issu de l'étude des offres des candidats (offre classée n°1 = attributaire n°1 / offre classée n°2 = attributaire n°2).

Si l'accord-cadre est multi-attributaires :

La première commande de chacun des sites (panier d'achat initial) sera attribuée au titulaire classé premier.

Si, le RPA retient deux candidats, les titulaires se verront attribuer les bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Les commandes suivantes se feront selon une rotation stricte par ordre de classement. Cependant, la seconde commande suivant les commandes « Panier d'achat initial » sera attribuée au second titulaire.

Un refus des titulaires est possible avec justification et indication si les dates de début d'exécution et/ou si le délai global de réalisation ne peuvent être respectées.

En cas de non-réponse sous 15 jours, le titulaire est exclu pour une durée de 6 mois de toutes attributions de commandes et pour une durée de 12 mois en cas de 2 refus consécutifs.

L'exclusion fait l'objet d'une décision écrite notifiée au titulaire, après que celui-ci ait présenté ses observations.

En cas de marchés subséquents, une remise en concurrence entre les deux titulaires sera effectuée. Le marché subséquent sera attribué au titulaire de l'accord-cadre qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cadre de réception d'une seule offre, l'accord-cadre sera mono-attributaire :

Les bons de commande et marchés subséquents sont attribués sans mise en consultation.

A la survenance du besoin, le titulaire pourra être invité à compléter son offre initiale par écrit dans un délai précisé lors de la demande de complétude.

4.4 Renseignements d'ordre administratifs

4.4.1 Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir impérativement avant la **date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.**

4.4.2 Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4.4.3 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1 Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat

Le dossier de consultation (DC) est remis gratuitement à chaque candidat et contient les pièces suivantes :

- l'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC) ;
- le Règlement de Consultation (RC) ;
- l' Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- le DC1, le DC2 ;
- le bordereau de prix unitaire ;
- le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- le cadre de sous-détail de prix ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'accord-cadre et ses annexes ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- la fiche de renseignements sur l'entreprise ;
- le guide de démarrage de SUBCLIC ;
- l'arrêté ministériel du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres

5.2.1 Par voie électronique

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Important : Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

La copie de sauvegarde peut être déposée en format numérique (clé usb) ou papier à l'adresse :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne

Division administration – Section marchés

Quartier de la Madeleine

97300 CAYENNE

Ce support numérique ou papier devra alors être placé dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

5.2.2 Dispositions communes

Les offres devront être remises **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

Celles remises dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues, ni étudiées.

5-3. Présentation des offres

5.3.1 Documents à remettre

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra **obligatoirement 2 dossiers** avec les pièces suivantes :

Documents relatifs à la candidature :

- DC1, DC2 ou DUME (intégralement renseignés)
- Les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux marchés publics ou le DUME en remplacement du DC1 et DC2 ;
- Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- L'attestation fiscale de l'année en cours ;
- Une attestation d'assurance civile et décennale ;
- Les attestations de congés payés et de retraite ;
- La fiche de renseignements sur l'entreprise ;
- Un RIB ;
- Les références professionnelles ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Documents relatifs à l'offre :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1) **Un acte d'engagement** relatif à l'accord-cadre renseigné et signé (signature électronique ou signature originale ultérieure du candidat retenu) ainsi que :

- **son annexe 1** en cas de groupement.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;

- **son annexe 2 : le bordereau de prix unitaire renseigné et signé**, (documents à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires de l'accord-cadre) à remplir sans modification. Le BPU est protégé afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la comparabilité des offres. Toute modification de sa structure, de ses formules ou de cellules autres que celles expressément prévues à la saisie entraîne l'irrégularité de l'offre. ;

- 2) **Le détail quantitatif et estimatif associé renseigné ;**
- 3) **Le cadre de sous-détail de prix ;**
- 4) **Le planning d'exécution prévisionnel ;**
- 5) **Le mémoire technique ;**
- 6) **L'attestation de visite** (si visite)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report étaient constatées dans l'offre d'un candidat, et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur pour les mettre en harmonie. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

5.3.2 Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R2143-6 à 10 du code de la commande publique, le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de **dix (10) jours**, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5.3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

L'organisme acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fera à compter de la date d'envoi de l'additif ou du dossier modificatif.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5-4. Visite des lieux

La visite des installations est facultative mais peut être intéressante pour postuler à cette consultation (condition d'accès du personnel et des véhicules, sites éloignés, matériels à utiliser, etc...).

Les visites doivent être sollicitées avec un préavis d'au moins de 48h.

Afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter les lieux, il est demandé de contacter :

Monsieur Julien GUILLET au 05.94.39.21.47 par mail à l'adresse : julien.guillet@intradef.gouv.fr.

Les attestations de visite des lieux leur seront délivrées, signées d'un représentant du service. Elles seront jointes à l'offre, le cas échéant.

À Cayenne, le 18/03/2026

L'ingénieur en chef de 1^{re} classe Emmanuel RICHARD
Directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne

